

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 novembre 2008

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,
PARIS D., PELGRIMS A., COURTOIS T., Echevins
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS' T WALLANT M.,
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,
LEFEVRE O., Conseillers
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Règlement de taxe communale directe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Le Conseil communal.

- Vu le Code de la Démocratie Locale nouvelle loi communale et notamment les articles L1122-30 et L1331-3;
- Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469;
- Vu la situation financière de la commune;
- Vu la circulaire du Budget du 18 septembre 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Après en avoir délibéré ;

Par 6 voix pour, 5 voix contre (F. Cloux, A. Vaes, C. Léva-Dainville, M. Pirard et O. Lefèvre) et 0 abstention.

ARRETE :

Article unique

Il est établi pour les exercices 2009 à 2012 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente décision est soumise à la tutelle spéciale d'annulation.

Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Président

Agnès de MARNEFFE

Joseph HAQUIN

La Secrétaire communale

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre